

lui agréée de suivre. Les *Américanistes* dont nous parlons admettent non seulement l'autorité de la Bible, mais encore celle de l'Eglise ; mais ils prient l'Eglise de leur laisser à peu près autant de liberté qu'en usurpent les protestants et les rationalistes ; ils lui demandent *"de restreindre sa vigilance et sa rigueur et de les abandonner dans une large mesure à leur propre inspiration et à leur vertu active."* Selon eux, le monde moderne a besoin de la plus ample liberté, dans l'ordre politique et social d'abord, mais aussi dans l'ordre religieux. "Ils affirment que cette liberté" religieuse "est devenue nécessaire, à l'exemple de cette autre liberté qui, récemment introduite, constitue communément, à l'heure actuelle, le droit et le fondement de la société civile." C'est-à-dire, les peuples modernes ont admis, pour la plupart, le régime parlementaire ou le régime républicain ; qu'il y ait une évolution analogue dans l'Eglise. Les gouvernements modernes ont proclamé la liberté de la pensée, de la presse, des réunions, des associations, dans l'ordre commercial, industriel, social ; que l'Eglise accorde des libertés semblables dans l'ordre religieux. Le suffrage universel règle tout dans l'Etat ; qu'il règle quelque chose dans l'Eglise. Nul citoyen n'est tenu à obéir à une loi ou à payer un impôt sans y avoir donné son consentement par lui-même ou par ses représentants ; que les laïques aient des droits du même genre dans la société religieuse. Les particuliers ont la plus grande initiative dans tout ce qui est du ressort de l'Etat ; que les fidèles jouissent de la même initiative dans tout ce qui est du ressort de l'Eglise.

Le Saint-Siège, ajoutent ces novateurs, peut d'autant plus aisément donner les libertés que nous réclamons, que son autorité est à jamais affermie par la récente définition de l'infailibilité pontificale. Dans une famille où l'autorité paternelle est puissante, le père n'a rien à craindre de donner une grande liberté à ses enfants ; or le Pape a, par l'effet des définitions du concile du Vatican, une autorité plus grande dans l'Eglise qu'aucun prince moderne dans ses Etats ; qu'il ne craigne donc pas d'accorder à ses enfants les libertés qu'ont données à leurs sujets dans les temps présents les souverains de la terre.

Léon XIII démontre que ces prétentions sont en opposition avec la constitution divine de l'Eglise. Les libertés modernes, appliquées avec discrétion, ne sont pas contraires à la constitution de la société temporelle ; mais ces mêmes libertés sont essentiellement contraires à la constitution de l'Eglise, telle que l'a fixée Jésus-Christ ; car "la société civile doit son développement à la libre volonté des hommes ; l'Eglise est de droit divin". C'est pourquoi il appartient aux hommes de déterminer dans une large